



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Référence à rappeler : MC/2025/D/35787/FGR
Vos réf. : S2025-1256-4

Paris, le **8 SEP. 2025**

Objet : Réponse aux observations définitives de la Cour des comptes sur le contrôle des comptes et la gestion du Centre national des arts plastiques (Cnap).

Monsieur le Premier président,

Par courrier en date du 6 août 2025, vous m'avez adressé vos observations définitives sur le contrôle des comptes et la gestion du Centre national des arts plastiques (Cnap), en application de l'article L. 143-6 du code des juridictions financières.

Je vous remercie pour cette analyse approfondie de neuf années d'activité (2016-2024) de cet établissement héritier d'une politique de l'État conduite depuis la Révolution française en faveur du soutien à la création contemporaine et de son rayonnement à l'international.

À l'issue de son analyse, la Cour recommande de supprimer d'ici 2030 le Cnap et de répartir l'ensemble de ses missions actuelles vers d'autres entités. Tout en insistant sur la nécessité de renforcer la mise en œuvre des missions du Cnap — des améliorations ont déjà été largement engagées par la direction actuelle —, la Cour reconnaît leur importance pour le secteur des arts visuels. À quelques mois de son installation à Pantin dans un bâtiment dédié, le ministère de la Culture ne souhaite pas retenir cette recommandation générale qui, d'une part, ne permettrait pas de réaliser des économies significatives et, d'autre part, aurait pour effet d'affaiblir la visibilité de la politique conduite par l'État en faveur du secteur des arts visuels. Par ailleurs et conformément aux recommandations du rapport de Martin Bethenod relatif au renforcement de la scène artistique française, le ministère de la Culture entend positionner le Cnap comme l'établissement chef de file de la promotion et de la valorisation internationale de la scène française. Comme la Cour, il souhaite que l'installation dans le nouveau bâtiment fonctionnel de Pantin permette d'intensifier la diffusion de la collection et il prendra des mesures pour vérifier cette augmentation dans le contrat d'objectifs de l'établissement. Le ministère prendra aussi des mesures pour coordonner les politiques d'acquisition respectives du Cnap et du Centre Pompidou, afin notamment de favoriser le développement de la scène artistique française.

Le ministère de la Culture et son opérateur s'entendent également pour mettre en œuvre les orientations formulées par la Cour aux termes des recommandations 1 à 4 du rapport.

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président
Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 PARIS Cedex 01

Ainsi le Cnap s'attachera à harmoniser le processus de décompte des acquisitions afin d'améliorer la lisibilité des indicateurs produits par l'établissement.

De la même manière, le Cnap travaillera en collaboration avec le ministère et son collège de déontologie à l'élaboration d'une charte de déontologie adaptée aux enjeux de l'établissement, portant notamment sur le fonctionnement des commissions d'acquisition et de soutien aux professionnels des arts visuels.

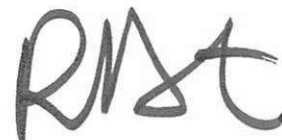
Le ministère de la Culture signale que la composition des commissions d'acquisition a été récemment réformée. La composition est aujourd'hui paritaire entre les représentants de l'État et les personnalités qualifiées extérieures. Toutefois, en cas de partage des voix, la décision finale d'attribution relève en tout état de cause de la direction de l'établissement. La traçabilité des votes apparaît en effet pertinente et sera mise en œuvre.

Le ministère de la Culture et le Cnap partagent la préconisation de mettre la logique de diffusion au cœur du fonctionnement des commissions d'acquisition. Si la prise en compte de la diffusion des œuvres constitue déjà un critère déterminant dans l'analyse des projets d'acquisition, il convient que le Cnap se dote d'un outil permettant d'objectiver le potentiel de diffusion de chaque œuvre. Le ministère de la Culture précise que les utilisateurs finaux sont déjà représentés au sein des commissions et participent activement aux propositions d'acquisition et à leur analyse.

Le ministère de la Culture est favorable à l'introduction d'une obligation de récolement dont la périodicité tiendra compte des spécificités de la collection du Cnap, qui fait l'objet d'une diffusion d'une ampleur exceptionnelle en France et à l'international.

J'ai toute confiance en la direction de l'établissement pour mettre en œuvre ces recommandations et poursuivre les réformes déjà engagées par cet opérateur central des politiques de soutien à la création, dont l'installation prochaine à Pantin favorisera le développement et le rayonnement. Je souhaite notamment que le Cnap inscrive son action dans la lignée du travail engagé sur le renforcement de la scène artistique française.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier président, à l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'R.DATI', with a stylized flourish at the end.

Rachida DATI